

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

004/25/03/2025

EXERCICE 2025

Vote du Budget Primitif 2025
et Taux de Fongibilité des crédits

Membres en exercice :	13
Présents :	08
Suf. Exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : Mme FOSSE

Date de convocation : 12 Mars 2025

Etaient présent(s) :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme JACQUELIN (Suppléante) de Plou – Mme ROTH (Titulaire) de Poisieux – Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusé(s) :

Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – M. BONNET (Titulaire) de Primelles – M. DELILLE (Titulaire) de St Caprais – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher.

Etaient absent(s) :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « Pouvoir » :

M. DELILLE à Mme FOSSE – Mme ROBERT à M. GONTHIER.

Budget Primitif 2025 :

Après lecture du Budget Primitif prenant en compte les excédents du CFU provisoire, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement :	Dépenses et Recettes :	284 977,25 €
- Section d'Investissement :	Dépenses et Recettes :	195 748,05 €

Taux de Fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Intercommunal de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré,

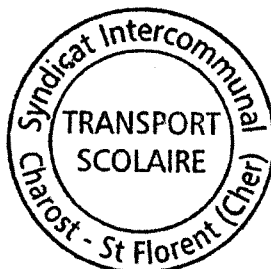
LE COMITE INTERCOMMUNAL

- vote le budget primitif pour l'exercice 2025 comme présenté lors de sa lecture et note que les résultats d'excédent inscrits sont issus du CFU.
- vote favorablement, au titre de la fongibilité des crédits, le taux maximum de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections ce qui autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations.

Saint Florent/Cher, le 26 Mars 2025

Au registre sont les signatures

N. FOSSE
Secrétaire de séance

C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS



Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,